

N° 2020-001

MAIRIE DE
LANGON (Ille-et-Vilaine)
AFFICHE LE 17/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

13 Février 2020

L'an Deux Mille Vingt, le treize Février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **05 Février 2020**

PRESENTS : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mmes Laëtitia DROUIN, Pierrette GARDELLE, M. Charles FOSSE, Mmes Pasquale BREGER, Eve GAULIN, M. Franck DOUILLARD.

Absente excusée : Mme Laëtitia DROUIN, jusqu'à la question n° 2020-007 (pouvoir à M. Michel RENOUL).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilles COUANAULT

Assiste à la réunion, sans voix délibérative :

Mme CITTE, du bureau d'études CITTE-CLAES, pour les questions 2020-001 à 2020-004.

Objet – ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - VALIDATION

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées a été confiée au bureau EF Etudes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 et l'article L 2224-10 relatifs au zonage d'assainissement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 122-17 relatif à l'évaluation environnementale, l'article L 123-1 et suivants et l'article R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017-079 du Conseil Municipal en date du 06 Juillet 2017, décidant de la modification du zonage d'assainissement,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Rennes (35), en date du 30 Octobre 2019 désignant Monsieur Jean-Marie ZELLER, Géomètre-Expert Honoraire, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-076 du 8 Novembre 2019, portant prescription de l'enquête publique sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées a été soumise à enquête publique du 02 décembre 2019 au 06 janvier 2020 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement le 3 Février 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est actualisé et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de zonage d'assainissement des eaux usées actualisé tel qu'annexé à la présente délibération
- INFORME que le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie pendant une durée d'un an.
- INFORME que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- ANNEXE le présent zonage d'assainissement des eaux usées au Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Michel RENOUL

